

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20171106\_DL\_01**

**OBJET :** Avenant n°2 à la convention de participation financière avec le Département « Programme opérationnel 2012-2017 MED »

**Date de convocation :**  
22 septembre 2017

**Date de séance:**  
**6 novembre 2017**

**Date d'affichage :**  
14 novembre 2017

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 3

**Membres votants :** 6

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaients présents :** Ernest CANDELA, Laurent PARSIS

Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Laurent PARSIS  
Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA  
Jean-Christophe LORIC a donné son pouvoir à Philippe VARLET

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

Le syndicat mixte a conclu différentes conventions de financement des opérations d'aménagement numérique liées à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme adopté en novembre 2011.

La présente convention concerne le programme de Montée en Débit sur le réseau cuivre dans le cadre de l'opération Somme Très Haut Débit 2012-2017.

### LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la convention de participation financière conclue avec le Département de la Somme le 4 décembre 2013 pour l'opération de Montée en débit sur le réseau cuivre et notamment son article 4.3,
- Vu le projet d'avenant n°2 à la présente convention proposant de fixer la subvention de l'année 2017 au montant maximal de 1 000 000€,

Considérant la nécessité de fixer par avenant le montant maximal de l'acompte que le Département de la Somme est en mesure de verser au cours de l'année 2017 pour la présente opération de Montée en débit sur le réseau cuivre,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Le projet d'avenant n°2 à la convention de participation financière conclue avec le Département pour l'opération de Montée en débit sur cuivre est approuvé.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

**ARTICLE 3** - Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.